

J'ai le projet de **céder mon cabinet**. Dois-je informer mon Conseil de l'Ordre ?

- 1) réponse : OUI
- 2) procédure : pour toute cession de cabinet, le professionnel doit informer son Conseil régional et lui transmettre son contrat de cession en double exemplaire **au plus tard un mois avant la date de signature**, en vue de l'obtention de l'agrément préalable du Conseil de l'Ordre. Le service juridique du Conseil national traitera le dossier, se prononcera sur la demande formulée et transmettra sa réponse au Conseil régional. Ce dernier se chargera d'informer le professionnel de la décision prise.

Attention

Le Conseil de l'Ordre ne pourra se prononcer sur des demandes d'agrément qui ne respectent pas le délai de traitement ci-dessus.

Le risque est un retard de la date de signature de la cession.

- 3) Les raisons de cette pratique : souci de sécurité juridique pour les 2 parties.

CABINETS SECONDAIRES /PERMANENCES

Une **permanence** est-elle considérée comme cabinet secondaire ?

- 1) réponse OUI
- 2) on entend par cabinet secondaire, tout site d'exercice distinct de la résidence professionnelle habituelle (cabinet principal), où le professionnel, de manière habituelle ou régulière, reçoit en consultation ou en soins, à titre personnel, des patients venus de l'extérieur.

Si cette **permanence est chez un professionnel** (infirmière, kiné...) doit-on déclarer la permanence à la DDASS ?

- 1) réponse OUI
- 2) tout cabinet secondaire doit avoir un numéro de SIRET car c'est un lieu d'exercice (établissement)

Définition du numéro SIRET : c'est un identifiant d'établissement composé de 14 chiffres, articulé en deux parties. La première est le numéro SIREN de l'entreprise, la seconde, habituellement appelée NIC (numéro interne de classement) se compose d'un numéro d'ordre à quatre chiffres attribué à l'établissement, et d'un chiffre de contrôle qui permet de vérifier la validité de l'ensemble du numéro de SIRET.

Une **plaque apposée pour une permanence** est-elle autorisée ?

- 1) réponse OUI
- 2) elle est non seulement autorisée mais recommandée.

S'il s'agit d'une permanence, un courrier accompagnant la déclaration est-il nécessaire pour **décrire les modalités d'exercice** ?

- 1) réponse NON pour le moment
- 2) éventuellement vous pouvez préciser la fréquence par semaine/mois.

La **fourniture d'un bail professionnel locatif** pour un secondaire est-elle obligatoire ?

- 1) réponse OUI
- 2) joindre éventuellement une attestation de jouissance gratuite, si c'est le cas.

Si vous disposez d'une adresse internet, merci de nous la transmettre, c'est un excellent moyen de communication.



Chère Consœur, Cher Confrère,

Sommaire

Editorial	P. 1
Création de commissions	P. 2
Budget Prévisionnel	P. 2
Lecture du Code	P. 2
Recommandations	P. 3
Elections 16 mai 2008	P. 3
Questions - Réponses	P. 4
Votre CROPP en action	P.5-6
Démographie podologique	P. 6

Cette fin d'année 2007 a été marquée par un événement important pour tous les pédicures-podologues : la parution de notre Code de déontologie. En effet, notre profession peut désormais se prévaloir d'une réglementation qui va contribuer à niveler les différences et les écarts qui pouvaient exister entre les praticiens. Ce cadre établi facilitera, j'en suis sûre, l'exercice de notre art et nous donnera une reconnaissance certaine auprès des autorités compétentes.

Dans les mois qui viendront, vous recevrez un numéro d'Ordre définitif. Cette attribution sera subordonnée au retour du dossier dûment complété et du récépissé validant votre lecture du Code de déontologie. Les pièces demandées sont à retourner à votre Conseil régional de l'Ordre de Bretagne.

Pour la seconde fois depuis la création de notre Ordre, des élections auront lieu en mai 2008. Elles concerneront cette année le renouvellement de vos élus qui sont arrivés au terme de leur mandat de 2 ans. Vous trouverez dans ce bulletin toutes les précisions et les modalités de vote. La bonne participation au dernier scrutin a montré l'intérêt que les pédicures-podologues bretons portent à cette nouvelle entité.

Les élus du Conseil régional se joignent à moi pour vous remercier d'avoir participé aux réunions en région. Elles ont permis d'échanger sur de nombreux sujets et de mieux comprendre le fonctionnement et le rôle de l'Ordre pour notre profession. Les réponses explicites ont souvent dissipé les craintes légitimes émises par les professionnels. Ce dialogue qui se perpétuera sera la condition nécessaire pour que notre structure soit bien comprise et évolue d'une manière sereine.

Confraternellement,

Isabelle Tréluuyer-Hebert

Inauguration des locaux du CROPP lundi 3 mars à 18 heures

Vous êtes les bienvenus. Merci de nous informer de votre présence par courriel ou téléphone, au moins une semaine à l'avance soit au plus tard le 25 février.

Création des commissions

Création des commissions

Toujours dans le rôle des "services" que cherche à vous apporter votre Conseil régional, trois nouvelles commissions seront créées :

- la première, **Activité professionnelle / Démographie** (Gilles le Normand) dans le but d'aider les confrères : installations, démarches, cabinets secondaires, contrats divers sauf cession, démographie...

- la seconde, **Solidarité**, (Jean François Quémerais), mise en place en dehors de toutes aides financières, qui ne peuvent être que ponctuellement allouées par le Conseil national. Cette commission interviendra dans les cas d'urgence. Elle proposera son aide au pro-

fessionnel (remplacement) ou à sa famille. Pour rappel, seul un professionnel mandaté par les ayant droits ou le CROPP, peut céder les droits de présentation.

- la troisième, **Communication**, (Hervé Le Guillanton) se consacrera aux relations extérieures avec les organismes de santé, la presse...et à la diffusion du bulletin d'information.

Elles seront composées d'élus titulaires et de suppléants, avec des représentants départementaux afin d'être plus réactives.

Budget prévisionnel

Budget prévisionnel

Les professionnels versent les cotisations au Conseil national.

Un budget est alloué par celui-ci à chacune des régions pour assurer le fonctionnement des CROPP. En ce qui concerne la région Bretagne, ce budget s'élève à **15.313 €** par trimestre, plus une quotité de **20 €** par professionnel (≈ 560 professionnels $\times 20$ €) ≈ 11.200 €.

Recettes prévisionnelles : $(15.313 \times 4) + 11.000 \approx 72.252$ €.

Dépenses prévisionnelles :

	En euros	En pourcentage	
Loyer et charges, taxe foncière	11 500 €	17%	
Électricité, eau, téléphone	2 800 €	4%	
Fournitures administratives (papeterie, revue...)	6 300 €	9%	
Frais postaux	3 500 €	5%	
Salaires et charges salariales	18 500 €	26%	
Indemnités membres du Conseil (réunions bureau, Conseil, conciliation, permanences, frais de déplacements...)	29 000 €	39%	
TOTAL	71 600 €	100%	

Excédent prévisionnel : 72252-71600=652 €uros

Lecture du code

Lecture du code

Vous avez tous reçu le Code de déontologie à la mi-décembre. En vertu de l'obligation légale, vous aviez trois mois à partir de la date de parution du 28 octobre 2007, soit jusqu'au 28 janvier 2008, pour adresser à votre Conseil régional l'attestation sur l'honneur de lecture des articles, et de l'engagement à les respecter. La réception de cette attestation, et la présence de tous les documents dans le dossier, rendront définitive votre inscription au tableau de l'Ordre.

Nous attirons l'attention des quelques réfractaires qui se refusent à envoyer les pièces manquantes à leurs dossiers, voire à refuser de régler leur cotisation.

L'absence d'inscription au tableau de l'ordre les fait basculer, en vertu de l'article L4323-4, dans l'exercice illégal de la profession, avec les conséquences pénales et/ou civiles qui en découlent (un an d'emprisonnement, 15.000 euros d'amende).

Recommandations

Recommandations

Merci, pour tout ce qui concerne l'Ordre, de prendre **contact** directement avec le secrétariat, soit par téléphone, courrier, courriel, ou en vous déplaçant au siège.

Des réponses peuvent vous être apportées immédiatement ou dans de brefs délais si elles ne nécessitent l'avis que du Conseil régional. Le délai maximum peut être porté à 60 jours dans le cas où l'avis du service juridique du national doit être sollicité.

En aucun cas vos élus ne sauraient être **interpellés directement à leurs adresses professionnelles ou privées pour des questions relatives à l'Ordre**.

Nous attirons d'autre part votre attention sur des **publicités** concernant l'inscription de vos coordonnées dans des annuaires médicaux. N'y répondez pas.

Exemples :

1) med1web.com édité par la société Novachannel basée en Suisse.

Une fiche à compléter vous est adressée, au bas de laquelle, en petits caractères, apparaît un

Elections 16 Mai 2008

Elections 16 mai 2008

Le tiers du Conseil régional de l'Ordre est renouvelable tous les 2 ans.

Les membres sortants ont la possibilité de se représenter.

Deux titulaires : Isabelle Treluyer-Hebert, Isabelle Rihouay-Jaffré, et deux suppléantes : Marion Quéré, Françoise Tézé, avaient un mandat de 2 ans..

Vous recevrez, au plus tard 2 mois avant la date des élections, du Conseil national, une convocation indiquant :

- le nombre de candidats à élire (4 pour notre région Bretagne)
- les modalités, lieu, date, heure d'ouverture et fermeture du scrutin
- les formalités à accomplir pour le dépôt des candidatures avec la possibilité, pour

bon de commande et la facture suit plus tard d'un montant de 983 euros.

2) P@ge web info, dont la facture s'élève à 296.90 euros.

Le service juridique du Conseil national communique les dossiers à une association de consommateurs, et recommande de ne rien payer.

Outre la méthode et le prix prohibitif, toute insertion payante est interdite par le code de déontologie.

Tout **changement de situation professionnelle** doit être signalé au Conseil régional. Sont concernés les remplacements, assistanats, collaborations, cessions, créations de société, contrats de travail...

Les **projets de tous les contrats professionnels** doivent être adressés au CROPP, en double exemplaire, au plus tard dans le mois qui précède la signature, en vue de l'obtention de l'agrément préalable du Conseil de l'Ordre. Pour une cession, au plus tard un mois avant la signature.

le candidat, de rédiger à l'attention des électeurs, une profession de foi, jointe à l'envoi des documents électoraux.

Les pédicures-podologues intéressés, doivent être inscrits au Conseil de l'Ordre et à jour de leur cotisation, avoir enregistré leur diplôme à la préfecture avant le 16 mai 2005.

La date de clôture de la réception des candidatures est fixée au 16 avril 2008.

Les modalités seront identiques au vote précédent.

L'organisation de ces élections est à la charge du Conseil national de l'Ordre.

Elle représente un coût supérieur à 41.000 euros sur le plan national.

Votre CROPP en action

Votre CROPP en action (suite)

Appel :

Délai de 30 jours pour saisir la chambre disciplinaire de deuxième instance, à compter de la réception de la plainte.

Madame la présidente du CROPP et les membres élus de la chambre disciplinaire ont rencontré Monsieur Maréchal afin d'échanger et mettre en place cette formation. La rencontre a eu lieu au tribunal administratif de Rennes le 21 novembre dernier.

Réunions d'informations départementales

113 pédicures-podologues y ont assisté, 46 à Rennes, 22 à St Briec, 15 à Brest, 16 à Locminé, 14 à Quimper.

Aux vues des questions et des réponses et de la satisfaction globale des présents, elles semblent avoir atteint l'objectif d'information.

La commission de conciliation ne s'est pas réunie.

Etude des contrats adressés par les membres.

Dans le but de répartir les charges, d'activer les réponses prises de façon collégiale après réception au siège, Isabelle Rihouay-Jaffré est désignée responsable du Finistère, Gilles Le Normand de l'Ille et Vilaine, Jean François Quémerais des Côtes d'Armor et Hervé Le Guillanton du Morbihan.

Rencontres avec les représentants des institutions et autres ordres.

Isabelle Tréluyer-Hebert et Jean François Quémerais ont rencontré Fabien Stagliano, président du SRPB.

Des rendez vous sont pris avec les autres instances.

Mise en place d'un logiciel de comptabilité sur un plan national, afin de faciliter la gestion et les contrôles faits par le CNOPP.

Démographie podologique

Au dernier trimestre 2007, **9863** professionnels étaient inscrits au conseil national :

- 68% de femmes et
- 32% d'hommes.

En Bretagne, nous étions 560 :

- 99 en Côte d'Armor,
- 165 en Finistère,
- 172 en Ille et Vilaine
- et 123 en Morbihan

Nous contacter : CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES PEDICURES-PODOLOGUES

Lundi 9h30 - 12h30 13h30 - 17h00
Mardi 9h30 - 12h30
Jeudi 9h30 - 12h30 13h30 - 17h00
vendredi 9h30 - 12h30

6A, rue du Bignon 35000 RENNES

Tél. 02 99 26 90 44 - Fax : 02 99 26 92 34

contact@bretagne.cropp.fr

Mise en place de la chambre disciplinaire de 1^{ère} instance.

(voir aussi bulletin national Repères n°3 de janvier)

La chambre disciplinaire de 1^{ère} instance régionale intervient en cas d'échec de la commission de conciliation.

La chambre disciplinaire est indépendante du Conseil de l'Ordre et dépend du ministère de la justice.

Elle juge les affaires opposant deux professionnels entre eux, un professionnel et un patient, un professionnel et un organisme.

Elle peut être directement saisie sans passer par la conciliation par une plainte émanant :

- du Conseil de l'Ordre (par exemple pour exercice illégal, manquements aux règles déontologiques..)
- d'une administration : DDASS, HAS (plainte déposée par un patient auprès d'elles).

Composition de la chambre disciplinaire de 1^{ère} instance de Bretagne :

- Président titulaire : Laurent Maréchal, conseiller auprès du tribunal administratif de Rennes
- Président suppléant : Philippe Scatton, premier conseiller au tribunal administratif de Rennes,
- membres titulaires : Isabelle Rihouay-Jaffré et Christine Bigeard-Lepesque , élues pour 6 et 3 ans,
- membres suppléants : Yannick Van Den Boom et Jean François Quémerais, élus pour 6 et 3 ans,
- greffière : Murielle Gesnys, secrétaire du CROPP .

En cas d'affaire les concernant, des membres avec voix consultative devront être nommés :

- Représentant des pédicures-podologues salariés
- Représentant des usagers,
- Médecin inspecteur de la santé publique régional ou son représentant

Toute plainte doit être adressée dans un délai d'un mois suivant la constatation de l'échec de la conciliation, au président de la chambre, même si une deuxième tentative de conciliation est engagée.

Si le délai n'est pas respecté, une des parties peut saisir le Conseil national pour obliger la chambre disciplinaire à être saisie.

La chambre de 1^{ère} instance peut être saisie par :

- le Président du CROPP, par courrier recommandé, expliquant le différent entre les protagonistes et notifiant l'échec de la conciliation,
- le Conseil national (sans conciliation) si la plainte est adressée à l'Ordre et si l'une des parties est une personne morale :
 - le Ministre de la santé, s'il s'agit d'un employé d'un établissement public,
 - une association d'usagers
 - un syndicat professionnel.

La chambre disciplinaire de 1^{ère} instance dispose d'un délai de 6 mois pour siéger au tribunal administratif, 3 Contour de la Motte, à Rennes.

Déroulement d'une audience :

- le président mène les débats
 - les membres sont à l'écoute
 - les parties peuvent être assistées d'un avocat ou d'un mandataire si elles le souhaitent
- 1) écoute du plaignant, le demandeur
 - 2) écoute du mis en cause, le défendeur
 - 3) prise de parole d'un assesseur, si demande
 - 4) délibération où le vote est obligatoire
 - 5) décision définitive, transmise par courrier dans un délai de 15 jours.

Sanctions

Les sanctions ne peuvent être que professionnelles, et pas financières, celles-ci relevant d'une juridiction civile : avertissement, blâme, interdiction d'exercice temporaire ou définitive, radiation du tableau de l'Ordre.